

## COMMUNE D'ARCHAMPS

### Compte-rendu de la séance du 17 octobre 2017

Le 17 octobre 2017, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

**Date de convocation du conseil municipal** : le 12 octobre 2017

**Présents** : PIN Xavier, DEVIN Laura, DOMENJOUR Mireille, LOUCHART Gaël, WEYER Nicole, BONNAMOUR Marie-Claude, BRANGEON Jean-Marc, CHOPARD-RIDEZ Séverine, SILVESTRE Olivier, ZORITCHAK Gaëtan, PELLET Yves, MANUARD Dessislava, LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis.

**Absents excusés** : FONTAINE Serge, GIRONDE Christophe, SIMEONI Olivia, TCHOULFAYAN Florence.

#### Pouvoirs :

- FONTAINE Serge a donné son pouvoir à Yves PELLET,
- GIRONDE Christophe a donné son pouvoir PIN Xavier,
- TCHOULFAYAN Florence a donné son pouvoir à LANCHE Michelle.

La séance est ouverte à 20 h 05.

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Gaël LOUCHART est désigné secrétaire de séance.

#### **Approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal**

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **Compte-rendu des réunions des commissions communales et intercommunales (CCG, SMAG, SMS)**

**Communauté de communes du Genevois** : Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil municipal, qui aura lieu le 21 novembre 2017, est avancée à 19 h 30 pour permettre la présentation, par Monsieur Pierre-Jean Crastes, Président de la CCG, du projet de territoire.

**SMAG** : les réunions se multiplient pour élaborer un nouveau mode de gouvernance.

**Syndicat mixte du Salève** : Nicole WEYER signale un colloque le samedi 18 novembre 2017 à l'occasion des 10 ans de la Maison du Salève à l'Abbaye de Pommiers portant sur 4 thématiques différentes. La journée des vergers aura lieu le 29 octobre 2017 à Chenex.

Gaëtan ZORITCHAK a représenté la commune à une réunion au Grand Genève sur le thème de la mobilité, visant à présenter le projet de « Liaison sud » ayant pour objectif de détourner

le trafic des petites communes. L'impact des travaux, dont la fin est programmée en 2025, sera très important côté français. Un comité de pilotage se réunira tous les six mois et associera tous les acteurs du territoire.

Mireille DOMENJOUR s'est rendue à la commission « sociale, seniors et petite enfance » de la CCG : un forum senior se tiendra le 14 novembre à l'Arande ; des flyers ont été distribués aux aînés lors de leur réunion de ce jour. Un bilan du transfert de la compétence « petite enfance » a été présenté. Le taux de remplissage des crèches sur le territoire s'élève à 86%. Ce sujet sera probablement abordé lors de la présentation du bilan de mi-mandat par Monsieur Pierre-Jean Crastes.

Séverine CHOPARD annonce que le repas des aînés, organisé par le CCAS, aura lieu le 19 novembre 2017. Les invitations partiront en fin de semaine ou en début de semaine prochaine. Toute l'équipe est invitée pour participer au service !

Yves PELLET a participé à la manifestation « Un dimanche à la chasse » qui était réussie avec la météo favorable. La commune avait offert un plateau de charcuterie.

### **Délibérations prises :**

#### **1) Elagage des haies de particuliers empiétant sur la voie publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que le Maire peut prévoir, dans le cadre de son pouvoir de police, d'imposer aux riverains des voies relevant de sa compétence de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur lesdites voies, ou mettant plus largement en cause la sécurité sur les voies publiques communales ;

Vu l'article L.144-2 du Code de la voirie routière, stipulant que le Maire est compétent pour établir les servitudes de visibilité qui peuvent comporter l'obligation de "*supprimer les plantations gênantes*" pour les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques, situées à proximité de croisements, virages ou points dangereux ou inconfortables pour la circulation publique.

Il est exposé au Conseil municipal que le maire peut mettre en demeure les propriétaires négligents de procéder à l'élagage des arbres empiétant sur l'emprise d'une voie communale, et si rien n'est fait, engager à leur charge les travaux nécessaires. Pour cela, le Maire peut adresser aux propriétaires un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant expressément qu'il les met en demeure d'exécuter les travaux d'élagage, et qu'à défaut d'exécution des travaux dans le délai imparti, il sera procédé d'office à l'élagage des arbres gênants, à leurs frais.

Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents.

Le désintéressement de la commune sera fait comme en matière d'impôts direct, c'est-à-dire que c'est le Trésor Public qui, au vu du titre de recette, poursuivra le recouvrement de la créance. Les frais seront à la charge des propriétaires pour lesquels la facturation sera déterminée en fonction du nombre de mètres linéaires à élaguer :

Hauteur comprise entre 1m et 1m50 : 25 €/ml

Hauteur comprise entre 1m50 et 2m50 : 45 €/ml

Hauteur supérieure à 2m50 : 60 €/ml

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre de l'élagage d'office des plantations privées occasionnant une gêne pour la sécurité publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'élagage d'office des plantations gênantes.

Décisions prises l'unanimité des membres présents.

### 2) Approbation du plan d'exploitation et de viabilité hivernale (saison 2017 – 2018)

Monsieur le Maire rappelle que le plan d'exploitation et de viabilité hivernale (PEVH) détermine les priorités d'intervention et les moyens mis à disposition des agents pour organiser le salage et le déneigement durant la saison d'hiver.

Le PEVH approuvé par délibération n° 2016107 du 18 octobre 2016 n'a pas fait l'objet de modification et peut-être reconduit à l'état.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le PEVH pour la saison d'hiver 2017/2018.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance du PEVH 2017/2018,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le PEVH pour la saison 2017/2018,
- **DIT** que le PEVH, annexé à la présente délibération, est consultable en mairie.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

### 3) Redevance ski alpin 2017-2018

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur les tarifs de la saison 2017-2018 d'accès au télésiège du Pommier, ce qu'elle accepte.

Il propose conformément à la Loi Montagne de 09 janvier 1985 de fixer les tarifs suivants :

1 remontée 2 euros	½ journée enfant 8 euros
5 remontées 7 euros	1 journée enfant 12 euros
10 remontées 10 euros	½ journée adulte 10 euros
20 remontées 15 euros	1 journée adulte 15 euros

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les montants et modalités de perception de la redevance pour la saison 2017-2018 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

Décisions prises l'unanimité des membres présents.

#### **4) Redevance ski de fond 2017-2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE2016004 du 19 janvier 2016 autorisant l'association départementale Haute-Savoie Nordic à percevoir pour le compte de la Commune d'Archamps et selon les tarifs fixés par elle, la redevance d'accès au site de ski aménagé du Salève,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collatives destinées à favoriser la pratique de ski de fond sur la Commune a été instituée par délibération du Conseil municipal du 27/12/1986 conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 09/01/1985.

Il rappelle la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil départemental chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et des décisions des Assemblées générales de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2017-2018.

• NordicPass National adulte tarif normal	200€
• NordicPass National adulte tarif prévente	175€
• NordicPass National jeune tarif normal	65€
• NordicPass National jeune tarif prévente	57€
• Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif normal	150€
• Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif prévente	135€
• Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif normal	45€
• Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif prévente	40€
• Nordic Pass 74 adulte tarif normal	118€
• Nordic Pass 74 adulte tarif prévente	97€
• Nordic Pass 74 jeune (6 – 16 ans) tarif normal	40€
• Nordic Pass 74 jeune (6 – 16 ans) tarif prévente	33€
• Nordic Pass site adulte	40€
• Nordic Pass site jeune	20€
• Nordic Pass scolaire site	14.40€

- Nordic Pass hebdomadaire adulte site
- Nordic Pass hebdomadaire jeune site
- Redevance journalière
- Redevance tarif réduit (à partir de 13H00)
- Redevance journalière pour les porteurs de carte d'hôte
- Redevance journalière ½ tarif pour les titulaires d'une carte saison de Suisse Romande ou de la Vallée d'Aoste
- Ticket journée adulte : 7,00€
- Ticket journée jeune : 4,00€
- Scolaire journée : 3,60€
- Redevance journalière avec domaine skiable limité par les conditions d'enneigement

#### Supports RFID rechargeables

Les prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

#### Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux ou site en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le site a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12%).

#### Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

Haute-Savoie Nordic et les domaines nordiques du département ont mis en place à partir de la saison 2017-2018, l'offre « Amenez un ami » qui permet à chaque détenteur d'un Nordic Pass 74, d'inviter le temps d'une séance, une personne débutante pour l'initier au ski nordique dans un cadre amical. Les domaines nordiques partenaires de l'opération (convention de participation spécifique) offriront ainsi un accès séance, sur présentation d'un NP 74 payant et en cours de validité, une fois dans la saison, à la personne invitée par le détenteur du NP 74.

#### Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Rhône-Alpes »

Conformément aux décisions prises par la Fédération Rhône-Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordic pourront proposer à la vente les Nordic Pass Rhône-Alpes adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

#### Cotisation à la Fédération régionale

La fédération prélève 2% du prix de vente H.T, soit une part fixe de :

- 3.00 € sur le titre adulte tarif normal
- 2.70 € sur le titre adulte tarif prévente
- 0.90 € sur le titre jeune tarif normal
- 0.80 € sur le titre jeune tarif prévente

Lors de la présentation sur le site d'une carte « M'Ra » (carte remise gratuitement par la Région aux jeunes âgés de **16 à 25 ans** créditée d'avantages rechargeables chaque année), le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Rhône-Alpes au tarif de 45€ (tarif jeune) au lieu de 150€ (tarif adulte).

*Valables sur l'ensemble des sites des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie (l'Ain ne fait plus partie de la FRAN depuis 2016).*

#### Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

#### Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux Comités d'entreprise

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs à partir de 15 titres est confié à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

#### Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2017-2018.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

#### **5) Signature d'une convention relative au transport sanitaire avec les ambulances Boccard Annemasse**

Vu la convention relative à la distribution des secours établie avec l'association du Foyer de ski de Fond du Salève ;

Vu l'arrêté portant agrément du responsable des secours et de la sécurité sur les pistes du domaine skiable du Salève ;

Vu le plan d'Alerte et de secours élaboré pour la saison ;

Vu les précédentes conventions relatives au transport sanitaire signées chaque année avec les ambulances Boccard Annemasse.

L'association de ski du Salève représentée par son Président Nicolas TAGAND est chargée, pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire. Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours. L'entreprise Boccard a été choisie en 2015-2016 suite à la consultation de six entreprises d'ambulance du département et la convention doit être reconduite cette année. L'entreprise interviendra pour la réalisation de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et les hôpitaux les plus proches. Le prestataire est donc chargé, pour le compte de la commune d'Archamps, sous l'autorité du Maire, à la demande du service chargé de la sécurité sur le domaine de ski du Salève, entre le bas des pistes situées au niveau de la place de la Croisette et de la Grotte du Diable vers l'Hôpital de Saint-Julien-en-Genevois, (voir les cabinets médicaux concernés par la zone), de réaliser les transports sanitaires.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative au transport sanitaire avec les ambulances Bernard BOCCARD Annemasse pour une durée de trois ans à compter de la saison hivernale 2017-2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

#### **6) Attribution des subventions aux associations – Exercice 2017**

Madame Marie-Claude BONNAMOUR présente au Conseil municipal les propositions de la commission « Vie associative » qui s'est réunie le 2 octobre 2017.

La commission souhaite attribuer les subventions suivantes aux associations :

- **Ecole de musique ABC** : 3 500€ au titre de l'année 2016 et 3 500€ au titre de l'année 2017, soit 7 000€. Le nombre d'enfants d'Archamps est toujours en hausse.
  - **Téléski du Salève** : 3 000€. La subvention sert essentiellement à couvrir l'assurance de la motoneige et du téléski ainsi qu'à l'achat de filets de sécurité ;
  - **Comité des fêtes d'Archamps** : 400€. Cet argent servira à financer le Carnaval du printemps 2018 organisé avec Collonges-sous-Salève, qui avait été un succès l'année dernière.
- Soit une enveloppe globale de 10 400€

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les suggestions de la commission « Vie associative » ;
- **DIT** que les subventions présentées ci-dessus seront versées aux associations ;
- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au compte 6574 du Budget général 2017.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 17 votes pour ;
- 1 abstention (Marie-Claude BONNAMOUR)

---

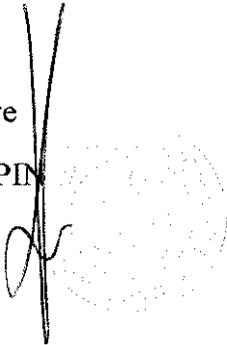
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.

Michelle LANCHE souhaite savoir le nombre d'enfants scolarisés à l'école et le nombre de classe. Mireille DOMENJOUR répond que suite à la fermeture d'une classe en septembre, l'école compte environ 200 élèves répartis au sein des 9 classes. Les chiffres exacts, dont le nombre total d'enfants, le nombre d'élèves de petite section et de CM2, lui seront précisés ultérieurement.

La séance est levée à 21 heures.

Fait à Archamps,  
Le 24 octobre 2017

Le Maire  
Xavier PIN



Le secrétaire de séance

Gaël LOUCHART

